

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260320-DE_016_2026-DE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 15/03/2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

Présents :

10

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER

Votants : 11

Représentés : Daniel FORT représenté par Evodie HERAIL

Pour : 11

Présents non votants :

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique EBRARD

Objet : Indemnité de fonction du Maire - DE_016_2026

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Daniel GIOVANNACCI, en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème suivant :

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique des communes de moins de 500 habitants : 28.10 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, avec effet au **21 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au **taux de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**. Ci-annexé le tableau récapitulatif des indemnités.

- **DECIDE** que le versement de l'indemnité de fonction du Maire se fera trimestriellement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/03/2026
et publié ou notifié
le 25/03/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI



ARRONDISSEMENT : FLORAC
CANTON : COLLET DE DEZE
COMMUNE de ROUSSES

Tableau récapitulatif des indemnités
(articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT)

Population totale au 1er janvier 2026 : 118

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit 29 975,76 € pour l'indemnité maximale du Maire + total de l'indemnité maximale pour 3 adjoints ayant délégation

II – INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (Canton : 15%, Arrondissement : 20%, Département : 25 %)	Total en %
GIOVANNACCI Daniel	13,00	0,00	13,00

B – Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (Canton : 15%, Arrondissement : 20%, Département : 25 %)	Total en %

Enveloppe globale : 13 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C – Conseillers municipaux (art. L 2123-24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle (Canton : 15%, Arrondissement : 20%, Département : 25 %)	Total en %

Total général : 13 % soit 6 412,42 €

Fait à Rousses,
Le 20 mars 2026

Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

